

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### **Etaient présents :**

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane, M. MOREAU Patrick,  
M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. LEBON Bernard,  
M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël,  
Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin,  
Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc,  
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme AZOUANI Zahia, M. LABBAS Mohamed,  
Mme LANNOYE Delphine, M. SARR Alhassan, M. PREMEL Patrick

### **Pouvoirs :**

M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. MOREAU Patrick  
Mme HAZBROUCK Nicole donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine  
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme COLAROSSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed  
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine  
M. LACASSAGNE Sylvain donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel

### **Absents :**

Mme NEZAR Houria  
Mme HERLEM Marlène  
Mme MORTAGNE Isabelle  
M. FOIREST Pierre  
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. MOREAU Patrick a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 7 novembre 2025
- Date d'affichage : 7 novembre 2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 22
- Nombre de pouvoirs : 10
- Nombre d'absents : 5

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° 2025-047 : Fixation des tarifs : vente de denrées alimentaires dans le cadre des animations**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la régie de recettes pour l'encaissement des manifestations sportives, culturelles et de loisirs (Référence Trésor Public : RR 249-1100),

**Considérant** que le Centre Aquatique organise des évènements afin de proposer aux utilisateurs des animations ludiques et permettant de faire connaître plus largement l'établissement sur le territoire,

**Considérant** que dans ce cadre, il est proposé des ventes de denrées alimentaires, le plus souvent gérées par les associations en résidence et plus particulièrement par le Caneton Club,

**Considérant** qu'il peut s'avérer que les associations soient indisponibles, notamment en raison de l'horaire de l'animation occasionnant des difficultés de mobilisation des bénévoles,

**Considérant** que les collaborateurs du Centre Aquatique souhaitent proposer des collations au cours des animations afin de favoriser un temps d'échanges entre les participants et le personnel de l'établissement et de promouvoir les activités proposées, entretenir un lien privilégié avec les utilisateurs et obtenir un retour sur les animations proposées,

**Considérant** que la collectivité a instauré une régie de recettes pour l'encaissement des manifestations sportives, culturelles et de loisirs (Référence Trésor Public : RR 249-1100),

**Considérant** que cette régie permet d'encaisser une telle prestation,

**Considérant** la nécessité de fixer un tarif pour chaque denrée qui sera amenée à être vendue,

**Considérant** les propositions de tarification,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** **FIXE** les tarifs de vente de denrées alimentaires comme suit :

Tarifs applicables au 20 novembre 2025	TARIFS
Boissons non alcoolisées (cannette)	2,00 €
Boissons non alcoolisées (en verre)	1,00 €
Eau minérale (bouteille 50 cl)	1,00 €
Café ou thé (tasse ou verre)	1,00 €
Pop-Corn (gobelet de 50 cl)	2,50 €
Glaces (conditionnement individuel)	3,00 €
Confiseries (barres chocolatées, sachet de bonbons conditionnement individuel...)	1,00 €
Crêpe sucrée	2,00 €
Crêpe chocolat ou confiture	2,50 €
Divers sandwich (Hotdog...)	3,00 €

- Article 2 :** RAPPELE que les encaissements liés à ces ventes s'effectueront dans le cadre de la régie de recettes créée pour l'encaissement des manifestations sportives, culturelles et de loisirs (Référence Trésor Public : RR 249-1100) suivant les conditions prévues dans les décisions d'instauration et de modifications
- Article 3 :** AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

**Adoptée par :**

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Patrick MOREAU  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 21/11/2025

Affiché le : 21/11/2025

Publié le : 21/11/2025

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).